



2025xx41

tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

ARRETE MUNICIPAL

relatif à l'utilisation du domaine public communal

Le maire de la ville de CAGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 13 mai 2025 par laquelle l'Association des Parents d'Élèves, représentée par sa Présidente, Madame Vanessa LECOEUR, sise 29 allée Saint Germain, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la kermesse organisée l'Association des Parents d'Élèves le 21 juin 2025 dans le parc de la mairie, 29 allée Saint Germain ;

ARRETE :

Article 1 : L'Association des Parents d'Élèves est autorisée à occuper le parc de la Mairie, 29 allée Saint Germain, le 21 juin 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 21 juin 2025 de 08h00 à 18h30.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 15 mai 2025,

Le Maire,

Eric MARGERIE



Copie sera adressée à : COB-ST-APE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

AFFICHÉ LE

15 MAI 2025

n° 195